



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 3 / 0 9 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 3 / 0 9 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8168

1 Intitulé du projet

Aménagement du lotissement à usage d'habitation "Les Mésanges Extension 2" sur la Commune de Sainte-Cécile (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Commune de Sainte-Cécile

Raison sociale

Commune de Sainte-Cécile

N° SIRET

2 1 8 5 0 2 0 2 9 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale commune

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

GUIBERT

☒ Monsieur

Prénom(s)

Cyrille

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Aménagement d'une route pour la desserte des lots cessibles, d'une longueur de 415 ml.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Sainte-Cécile projette l'extension de son lotissement communal "Les Mésanges" situé au Sud du projet, dans un secteur classé en zones 1AUh et U.

Le lotissement communal date de juin 2015.

Le projet couvre une surface globale de 7 659 m², ne le soumettant pas à déclaration Loi sur l'eau. Cet aménagement nécessite la création d'une voie principale qui relira la rue de la Mauvinerie au Nord et la rue des Colverts dans le lotissement existant "Les Mésanges" au Sud pour la desserte des lots cessibles dont la surface plancher totale maximale sera bien inférieure à 10 000 m².

La voie est créée sur 415 ml.

Un permis d'aménager est déposé pour ce projet d'extension 2.

4.2 Objectifs du projet

Le lotissement comportera 13 lots cessibles dont la desserte sera assurée par une voie principale et une voie en impasse pour un total d'environ 415 ml qui prendront appui sans modifier la topographie du terrain actuel.

La voie d'accès principale assurera la connexion entre la rue de la Mauvinerie et la rue des Colverts. Elle sera composée :

- d'une chaussée partagée, à simple dévers, de 5,50 m de largeur avec une bande d'espaces verts d'une largeur minimale de 2,50 m côté Est.
- d'une aire de présentation des conteneurs à ordures ménagères en bordure de voie.

La voie secondaire est en impasse et aura les caractéristiques suivantes :

- une chaussée partagée de 6,00 m de largeur à double dévers intérieur, munie d'un caniveau CC1 en axe pour recueillir les eaux pluviales de la voirie et contenir le fil d'eau
- 4 places de stationnement perpendiculaires traitées en pavés à joints engazonnés; situées en face du lot 3, et bordées par un espace vert ;
- une aire de retournement au bout de l'impasse avec 5 places de stationnement en pavés à joints engazonnés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie du futur lotissement s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- préparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements après piquetage)
- La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et des aires de stationnement puis régalée ou stockée dans l'emprise du lotissement.
- la chaussée et les accès aux lots des voies V1 et V2 auront pour matériaux : 0,60 m de couche de forme en grave, 0/31,5 de couche de fondation en grave ; imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 puis finalisation par un revêtement en enrobé noir dense.
- les places de stationnement perpendiculaires et les accès de lots seront réalisées avec 0,60 m de couche de forme en grave, 0/31,5 de couche de fondation en grave non traitée ; un mélange de 50 % de terre végétale légère + 30 % de sable alluvionnaire et 20 % de terreau ; un revêtement en pavés béton 20 x 20 x 10 cm, avec joints remplis de terre végétale et engazonnés, ou revêtement similaire perméable.
- les bordures seront en béton. Une bordure sans vue sera réalisée entre la voie V1 et la noue de collecte des eaux de ruissellement de la voie V1 pour laisser libre aux écoulements.
- la pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif communal
- la pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev).

La zone humide à protéger sera balisée sur toute sa longueur ; les entreprises en seront informées avant le démarrage des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et entretien de la voie seront faits de manière "habituelle" : usage de circulation pour l'accès aux 13 lots, sans entretien particulier (autre que celui de refaire la structure bitumée lorsque celle-ci le nécessitera (entre 10 et 15 ans en général).

Le réseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu (curage à faire si nécessaire).

Le démantèlement de ce type de lotissement d'habitation est peu envisageable mais si l'ensemble du lotissement devait être concerné, un décapage des structures et des bâtis peut être envisagé puis une remise en état du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Demande de Permis d'aménager.

Il n'est pas soumis Déclaration Loi sur l'Eau (sous les seuils déclaratifs des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0) : sa surface totale est inférieure à 1 ha & il ne comporte pas et n'impacte de zone humide supérieure à 1 000 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la voie nouvelle créée Superficie du projet Stationnement	415 ml 7 659 m² 9 places de stationnement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi (dernière procédure approuvée le 27 mars 2024)
Zones 1AUh et U

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ce projet est en extension du lotissement communal "Les Mésanges" qu'il rejoint via la rue des Colverts qui se terminait en impasse. Ce lotissement a eu les autorisations d'aménager en juin 2015 et a été viabilisé en 2015/2016.

Il existe également une extension dite du lotissement "Les Mésanges" à l'Est : cette extension (de 2023, dont les travaux vont débutés en 2024) est cependant indépendante aussi bien pour sa desserte viaire que pour les réseaux.

Chacune des tranches précédentes est équipée pour la gestion des eaux pluviales. Le projet bénéficiera de son propre ouvrage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La Commune de Sainte-Cécile comporte une ZNIEFF II ("Vallée du Petit Lay de part et d'autre de Saint-Hilaire-le-Vouhis" n°520616317). Le projet se situe à environ 1,2 km de celle-ci. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexé)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'a été désigné sur la Commune de Sainte-Cécile. Les plus proches sont situés au Nord (Commune du Longeron, 49) et au Sud (Commune de Chaillé-les-Marais) à environ 30 et 40 km. (cf. paragraphe 7.3 du dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Sainte-Cécile n'est pas une Commune littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune réserve ne sont désignés dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Sainte-Cécile n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 9 du dossier annexé)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le territoire de Sainte-Cécile comporte un Monument Inscrit : son Église paroissiale. Le projet est situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. (cf. paragraphe 13 du dossier annexé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet n'est placé dans aucune des zones humides désignées (RAMSAR, ZHIM). Une zone humide a été délimitée par un diagnostic de la parcelle dans le cadre du PLUi (2 160 m²) aboutissant à une forte mesure d'évitement pour le projet : 1 710 m² exclus du périmètre Permis d'Aménager (bien que le terrain soit en zone 1AUh). La voie impacte 235 m² de cette ZH ; le reste est principalement placé dans l'EV1 qui longe la voie V1. (cf. paragraphe 8 en annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Sainte-Cécile est concernée par le risque inondation (rivière Le Petit Lay) ; elle est dans le périmètre du Plan de Prévention des risques inondation (PPRI du Lay Amont). Le projet est situé en dehors des zones d'aléas identifiées par le PPRI (cf. paragraphe 12 en annexe).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRI a été approuvé par un arrêté portant sur l'approbation du PPRI "Le Lay, Le Grand Lay, le Petit Lay" le 18 février 2005. (cf. paragraphe 12 du dossier annexé)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr). (cf. paragraphe 12 du dossier annexé)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de la zone de répartition des eaux du Bassin du Lay. Compte tenu de sa nature, il n'y a pas de restriction particulière pour les futurs acquéreurs des lots. (cf. paragraphe 11 du dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini sur la Commune. Les plus proches sont les retenus de la Vourraie, de l'Angle guignard et de Rochereau, toutes à plus de 10 km du projet. (cf. paragraphe 10 du dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche se situant au Sud à environ 7 km "Le Château de Soubise et son Parc" (Commune de Mouchamps). (cf. paragraphe 13 du dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la Commune de Sainte-Cécile. Les plus proches sont situés à environ 25 km au Sud, il s'agit du site N2000 "Plaine calcaire du Sud Vendée" (FR5212011) et du site N2000 "Marais Poitevin" (FR5410100). (cf. paragraphe 7 du dossier annexé)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site classé, le plus proche se situant au Nord-est à environ 18,5 km et désigné sous le nom "Le Mont des Alouettes" (Commune des Herbiers). (cf. paragraphe 13 du dossier annexé)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La création d'un lotissement d'habitation engendre des usages d'eau: les 13 lots seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable. Il n'y a pas de prélèvement prévue dans la nappe ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masse(s) d'eau souterraine(s) ou de modifier des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet (aménagement des espaces verts) ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation d'un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), entraîne un déficit en matériaux. Un apport de matériaux sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement sera raccordés sur les réseaux de la rue de la Mauvinerie (EU, Adduction d'Eau Potable,etc.)qui y passent et permettront la viabilisation du projet de lotissement. La station d'épuration de Sainte-Cécile a été rénovée et équipée en 2022, pour atteindre une capacité nominale de 800 EH. Elle a été dimensionnée pour recevoir les effluents des nouveaux projets de construction. La voie sera raccordée sur cette même rue et la rue des Colverts au Sud.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Cet aménagement ne concerne pas d'habitat écologique protégé ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protégée qui leur est inféodée spécifiquement. Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'incidences sur de la flore d'intérêt.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site NATURA 2000 le plus proche (25 km) ; il n'est pas en contact direct avec celui-ci et n'est pas occupé d'habitat d'espèces protégées. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site se place sur un terrain occupé par une prairie et sur des fonds de jardin. Le projet n'engendre pas la consommation (le terrain est entretenu par la Mairie par fauche mais sans usage agricole). Il est situé sur une parcelle classée 1AUh et U au PLUi en date du 27 mars 2024, qui est un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Projet non concerné par des risques technologiques car il s'agit d'un lotissement d'habitation éloigné des voies de transport et d'un secteur industriel à risque. (cf. paragraphe 12 du dossier annexé)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Au même titre que le reste de la façade atlantique et du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête", "Séisme". La Commune de Sainte-Cécile est concernée par le risque inondation terrestre (rivière du Petit Lay). Le projet est situé en dehors de des zones concernées par cet aléa. (cf. paragraphe 12 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prévoit le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de la Commune des lots. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé proche d'une usine ou de tout autre secteur "pollué". il se place dans un quartier d'habitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 13 lots aura un potentiel de 1 à 2 véhicules par logement soit un site emprunté par environ 26 véhicules/jour sur la rue de la Mauvinerie et la rue des Colverts, ce qui engendrera peu de trafic supplémentaires.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements sur cette voie créée. Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insère à proximité de lotissements déjà aménagés, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet n'autorise pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce futur lotissement ne sera pas plus à l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Ce futur lotissement ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet prévoit la création d'une voie avec des stationnements au nombre limité, qui seront éclairés pour assurer la sécurité des habitants et usagers, notamment en période hivernale où les jours sont plus courts, comme sur le reste de la Commune.
Émissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Ces éclairages seront étudiés pour ne pas engendrer de nuisances et d'émissions pouvant être invasifs (éclairage orientés, bas, faible luminescence) suivant les modalités communales ou homogène dans le quartier.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera du trafic routier qui sera à l'origine de rejets dans l'air. Rappelons que le projet crée 13 lots limitant néanmoins les quantités de rejets. Lors de la phase chantier, les normes devront être respectées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux usées des lots seront collectées par un réseau EU posé sous la voie et raccordé sur celui de la rue de la Mauvinerie.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le réseau EU collectera les effluents usés (vers la STEP).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les effluents usés dus à l'occupation des maisons seront collectés dans le réseau EU posé dans le lotissement, avec raccordement sur celui de la rue de la Mauvinerie, vers la station d'épuration communale. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'aménagement d'habitations aura pour incidence d'avoir des déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif, collecte en porte à porte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques de l'Eglise paroissiale. Ce monument n'est pas présent aux abords de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. (cf. paragraphe 14 du dossier annexé)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le parcellaire est actuellement une prairie : le projet engendrera des modifications sur l'occupation du sol mais l'usage correspond aux règles du PLUi sur cette zone.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de lotissement s'installe en extension du lotissement communal "Les Mésanges" dont le permis d'aménager a été accordé en juin 2015 ; l'ensemble s'est aménagé depuis.
En octobre 2023, un permis d'aménager a été délivré pour le lotissement communal "Les Mésanges Extension" (le projet et ce dernier ne communique pas, et n'ont pas de continuité viaire, ou de réseaux).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De part sa nature, ce projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- 450 m² de zone humide vont être impactés soit directement et durablement (pour 235 m² par la voie) ou partiellement (215 m² par une noue de transit et phytoépuration dans l'espace vert EV1, espèces hygrophiles semées).
- Des arbres de haute-tige (jeunes) vont être abattus pour permettre l'aménagement et la construction des habitations (lots 5 et 9).
- Ce lotissement imperméabilisera les sols et modifiera donc le cheminement des eaux pluviales dans le site.
- Le projet crée 13 lots qui augmenteront le trafic routier ; il nécessitera la mise en sécurité de la rue (éclairage).
- Le terrain ne présente ni habitat déterminant ni flore caractéristique de la ZNIEFF "Vallée du Petit Lay de part et d'autre de Saint-Hilaire-le-Vouhis" située à 1,2 km. Aucun site Natura 2000 n'est présent aux alentours (le plus proche à environ 25 km au Sud).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Pour rappel, la Commune a tout d'abord travaillé par l'évitement important d'une zone humide identifiée dans son PLU en excluant près de 81 % de la surface
- Le plan de composition est élaboré en ayant eu pour objectif de préserver une surface de transition entre la partie aménagée et la zone humide conservée, en créant un espace vert tout le long
- Une noue de collecte des ruissellements sera réalisée le long de la voie pour épurer les eaux avant leur infiltration vers la zone humide à alimenter hydrauliquement
- Une revalorisation de la surface ZH sera menée sur un secteur en prairie humide avec ensemencement d'espèces fleuries et création de milieux aquatiques (mesures ERCA présentées au parag. 8 du dossier annexé).
- Les haies bocagères périphériques seront maintenues dans leur ensemble. Le plan d'aménagement du projet (voies, espaces vert et limites de lots) s'est efforcé de préserver le maillage bocager initial. La palette végétale imposée pour les plantations est inspirée des essences tant arborées, qu'arbustives utilisées dans la Région.
- Les eaux pluviales des lots devront être gérées par un système de rétention / infiltration sur l'unité foncière, avec surverse possible dans le réseau EP du lotissement (minimum de 3 m³ par logement)
- Les eaux de ruissellement seront collectées par des canalisations dou directement vers les espaces verts pour infiltration. Les eaux pluviales de la partie Ouest du lotissement seront dirigées gravitairement dans un bassin de rétention. Après régulation, le rejet se fera vers le réseau de la rue de la Mauvinerie.
- Les eaux pluviales de certains secteurs du lotissement ne pourront pas être dirigées vers ce bassin : rejet direct dans le réseau pluvial créé en aval du bassin pour le lot 1 ; rejet au niveau de la bande d'espaces verts EV1 pour le lot 13 et la voie V1.
- Le projet s'installe entre 2 espaces urbanisés, circulés : il permettra une liaison viaire entre les rues existantes, qui génèrent déjà du trafic ; 13 lots peuvent amener 26 véhicules à y circuler. Elles sont éclairées par des lampadaires de moyenne hauteur.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas soumis à déclaration Loi sur l'eau mais pour autant, l'ensemble des items liés à ce type d'aménagement (gestion des eaux pluviales, diagnostic des zones humides) a été étudié comme s'il y était soumis. Il a donc été appliqué la séquence ERCA pour ce projet relative à la zone humide impactée et à la gestion des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation des sols.

De fait, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale puisque l'ensemble de ces éléments est présenté dans le document annexé au Cerfa.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice de présentation (PA 2 du Permis d'aménager)	☒
2	Plans du Permis d'aménager : Etat topographique (PA 3) + Plan de composition (PA 4) + Plan Voirie-Réseaux (PA8.2) + Plan Espaces verts (PA 8.1)	☒
3	Dossier annexes	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUIBERT

Prénom Cyrille

Qualité du signataire Maire de la Commune de Sainte-Cécile

À SAINTE-CECILE

Fait le 0 4 / 0 9 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)